



COMMUNE DE VENELLES

DÉCISION DU MAIRE N°2023-138
en date du 17 Juillet 2023

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 23-13T
TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHEITE DE L'ALSH
SUITE A UN SINISTRE ET DECLENCHEMENT
DE LA DOMMAGE-OUVRAGE**

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit faire reprendre l'étanchéité de la toiture de l'ALSH
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique;
Considérant que 4 entreprises ont remis des offres et que celles-ci correspondaient aux exigences des cahiers des charges défini par la Commune ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu l'article 142 de la loi n°1225 du 07/12/2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
Vu l'offre remise le 11 juillet par la société SUD ECRAN.
Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par le responsable du service technique de la commune

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 23-13T avec la société SUD ECRAN, représentée par Monsieur Alexandre VARIEZ, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

Type de marché : Accord cadre de travaux

Montant du marché : 84.482,25 €HT soit 101.378.70 €TTC

Durée : Achèvement des travaux.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 Juillet 2023

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20230719-DM2023_138-CC
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20230719-DM2023_138-CC
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023